



## CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 10/01/2022

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 10 janvier 2022 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport N°6-creation-emploi-non-permanent

#### **Présents :**

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame FRECHET Christine, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Madame FERNANDEZ Stéphanie, Madame PIOFFET Nelly, Monsieur LAUGA Martin, Madame MANSE Corinne, Monsieur ALIBERT Fabien, Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René **Conseillers Municipaux**

#### **Absents excusés :**

Madame FORNASARI Monique (donne pouvoir à Madame MANDEIX Catherine), Madame BASSI DONNEFORT Florence (donne pouvoir à Monsieur SAINT-BEAT Frédéric), Monsieur JUDIT Jean-François (donne pouvoir à Madame FRECHET Christine), Monsieur BEAUMONT Stéphane (donne pouvoir à Monsieur PANTEIX Daniel), Monsieur DEL FIORENTINO Julien (donne pouvoir à Madame PLA-RODRIGUEZ Lise), Monsieur PATRY Julien (donne pouvoir à Monsieur LAFUENTE Jean-Michel)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	021
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	06

## **I - Exposés des motifs**

Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service Écoles, il est proposé au conseil municipal de créer :

- Un poste d'agent polyvalent des écoles, à temps non complet, 18h, dans le grade d'adjoint technique, Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 3 janvier au 11 février 2022 inclus.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

## **II - Considérants et références juridiques**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service Écoles ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**Décide à L'UNANIMITE**

**ABSTENTION(S) :**

**DECIDER** : la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin temporaire d'activité, aux conditions détaillées ci-dessus.

**DIRE** : que cet emploi relève du grade d'adjoint technique (catégorie C).

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Monsieur Daniel LUNARDI

Mme Pascale Luguet

Accusé de réception en préfecture  
047-214700312-20220110-Imc1RH2255006-DE  
Date de télétransmission : 24/01/2022  
Date de réception préfecture : 24/01/2022

**Ré N° 2022 25 006**

**Rapporteur : Madame Catherine MANDEIX**